



ARRETE N° 2025-212

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société RTL domiciliée au 4 rue du Souvenir 86120 à Roiffé, représenté par Monsieur CHARIER Mathieu en date du 3 octobre 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place à des travaux de voirie,

ARRETE

Article 1 : La route sera barrée et la circulation interdite sur les voies communales Chemin du Plan d'Eau et Impasse de la Grenouillère 37120 à Richelieu du mardi 7 octobre 2025 au mardi 14 octobre 2025 pour des travaux de voirie par l'entreprise RTL demeurant au 4 rue du Souvenir 86120 à Roiffé. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le temps des travaux Chemin du Plan d'Eau et Impasse de la Grenouillère à Richelieu.

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 06/10/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

L'Adjoint délégué
Guy RAIMBAULT